

COMMUNE DE DURANUS Séance du 25 novembre 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, Jacques ISOLERY, François BATTÙ, Daniel GOBILLOT, Gilles LE

GUILLOCHET, Françoise OTT, Frédéric PEREIRA

Représentés: Serge MAIFFREDI par Joël LECOQ, Yvette MASSIERA par Jean-Michel MAUREL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques ISOLERY

Objet: Parking et défrichement cimetière - DE_2022_017

Le Conseil Municipal

Vu le code forestier, notamment les articles L.214-1 et suivants et L.341-1 et suivants relatifs au défrichement,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la réalisation d'un parking d'une dizaine de places le long du chemin du Cimetière est rendue nécessaire en raison de l'absence de stationnement.

Considérant que ce projet a pour assiette foncière les parcelles non bâties cadastrées section D n° 86 et 87, que la parcelle D n°87 est propriété communale.

Considérant que l'aménagement induit une demande de défrichement soumise à autorisation des services de l'Etat,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 135 000 €

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser la Métropole Nice Côte d'Azur à établir la demande de défrichement auprès des Services de l'Etat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote

- 1. autorise Monsieur le Maire à donner son mandat de dépôt d'une demande de défrichement auprès des services de l'Etat à la Métropole Nice Côte d'Azur, pour les parcelles cadastrées précitées d'une surface globale de 250m², (section D n° 86 de 118m² et section D n° 87 de 132m²) dans le cadre du projet de parking le long du chemin du Cimetière de la commune,**
- 2. autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.**

Duranus le 25 novembre 2022

Le Maire

Jean-Michel MAUREL



RF Prefecture des Alpes-Maritimes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2022 006-210600557-20221125-DE_2022_017-DE